

Plan Local d'Urbanisme

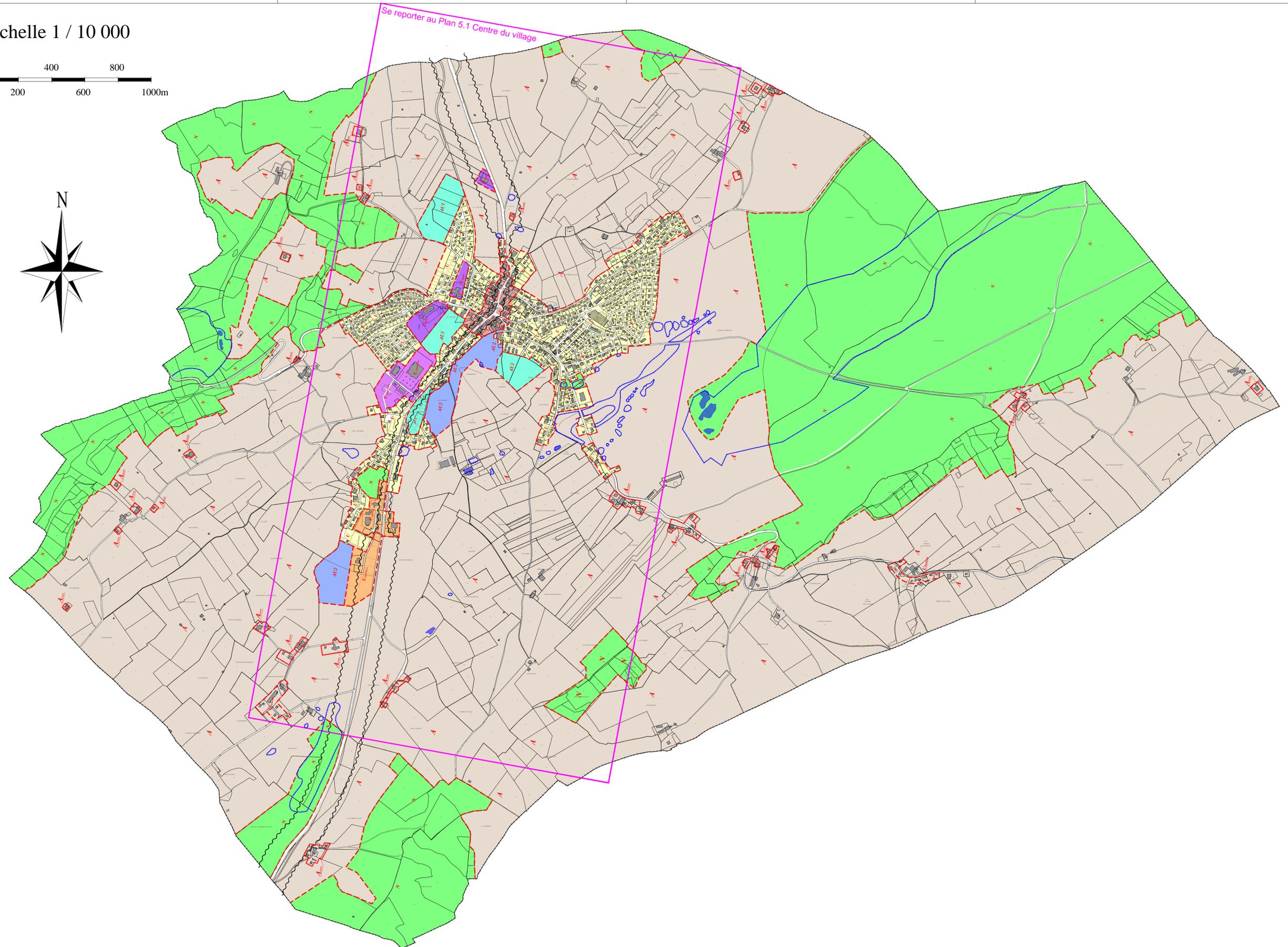
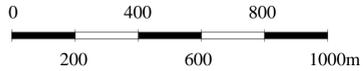


5.1. PLAN DE ZONAGE :
Territoire communal

AURELIEN TISSOT
URBANISME - AMENAGEMENT - FONCIER
6, Rue Claude Chappe - 25300 PONTARLIER
Tel - Fax : 03 81 46 75 32
Email : aurelien.tissot@geometre-expert.fr

Approbation
Octobre 2012

Echelle 1 / 10 000



LEGENDE

- Limite de zone du PLU
- Limite de secteur du PLU
- Zones Urbaines :**
- U_{centre}** zone urbaine du centre du Russey
- U** zone urbaine du Russey à vocation essentiellement résidentielle
- U_{equipt}** secteur de la zone urbaine U prévu pour l'installation de services et équipements collectifs
- U_{activités}** zone urbaine du Russey destinée à l'installation d'activités artisanales, industrielles, commerciales, de services, de bureau, d'entrepôts.
- U_{activités-a}** secteur de la zone Uactivités comportant des règles d'urbanisme spécifiques liées à l'aménagement de l'entrée du Russey
- U_{commerces}** zone urbaine localisée aux Randoys, destinée à l'accueil de commerces, de l'artisanat, de services, de bureau, d'hébergement hôtelier
- U_{hameaux}** zones urbaines correspondant aux hameaux des Grands Guilleminets et du Clos Mercier ou se mêlent habitations et activités agricoles
- Zones A Urbaniser :**
- AU 1** zone à urbaniser lors d'une opération d'aménagement d'ensemble à vocation mixte résidentielle et d'activités compatibles avec l'habitat
- AU 2** zone à urbaniser après modification ou révision du PLU
- Zones Agricole :**
- A** zone agricole à protéger en raison du potentiel agricole, biologique ou économique des terres agricoles. Sont autorisées les constructions et installations à l'agriculture
- A_{écart}** secteur particulier de la zone agricole soustrait aux constructions existantes ou la constructibilité est limitée pour préserver l'activité agricole, les paysages.
- Zones Naturelles**
- N** zones naturelles à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.
- Zones Humides au sens de la loi sur l'eau, inconstructibles
- Secteurs situés au voisinage de la RD437 dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique sont édictées en application de l'arrêté préfectoral n° 2011159-0010 en date du 8 juin 2011

Les occupations et utilisations du sol sont soumises au respect des dispositions du règlement littéral et des orientations d'aménagement sectorielles du PLU (respectivement pièce 4 et 3 du document d'urbanisme)